

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du **30 novembre 2017**

1. Demandes de subventions
2. Démarche de prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Assistant de Prévention et / ou Conseiller de Prévention.
3. Tableau des effectifs
4. Indemnités de Conseil du Receveur
5. Règlements Intérieurs Spécifiques
6. Ouverture de crédits en investissement

Questions diverses

Etat de présence

Etaient présents

BESSIERES	CANEVESE Lionel PEREZ Marie-Hélène PERITA Sandrine RAYSSEGUIER Jean-Luc SARMAN Thérèse
BONDIGOUX	ROUX Didier
LA MAGDELAINE SUR TARN	GAYRAUD Isabelle VIALAS Roger
LAYRAC SUR TARN	ASTRUC Thierry
LE BORN	RANSON Jean-Michel SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	MANDRA Francine
VILLEMATIER	JILIBERT Jean-Michel
VILLEMUR SUR TARN	AMIEL Jean-Claude BOISARD Daniel BOUDET Jean-Claude CHEVALLIER Georges DUBOIS Alexandra DUMOULIN Jean-Marc DUQUENOY Aurore GARDELLE Alain PREGNO Agnès WOLFF Maryse

Etaient absents excusés :

Mme DUMONT Sandrine
M. GUALANDRIS Claude
M. SABIRON Wilfrid
M. OGET Eric

Etaient représentés :

M. LAVIGNOLLE Vincent donne pouvoir à Mme PEREZ Marie-Hélène
M. SALIERES Jean-Luc donne pouvoir à M. RAYSSEGUIER Jean-Luc
M. PEREZ Thierry donne pouvoir à M. ROUX Didier
Mme SAUNIER Karine donne pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel ;
Mme BELGIOINO Hanan donne pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc ;
Mme GILARD Nathalie donne pouvoir à M. BOISARD Daniel
M. REBEIX Nicolas donne pouvoir à Mme DUQUENOY Aurore

Membres en exercice : 34	Membres absents : 04
Membres présents : 23	Pouvoirs : 07

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Mme DUQUENOY Aurore est élue secrétaire de la séance.

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Communautaire félicitent le nouveau Maire de LAYRAC SUR TARN, Monsieur Thierry Astruc.

1. Demandes de subventions

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il s'agit des dossiers de demandes de subventions pour l'extension de la « Voie verte ». Les demandes seront effectuées auprès de l'Etat (DETR), le PETR et du Département (Contrat de territoire). Le bureau d'étude doit finaliser le dossier avant le 15 janvier 2018. Pour rappel, la Communauté de Communes a obtenu 50% de subvention du FNADT (Contrat Etat/Région) pour financer la maîtrise d'œuvre estimée à 75 000 euros. Ce projet sera réalisé en deux tranches (2018 et 2019). D'autres projets sont susceptibles d'être présentés.

Le conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les demandes de subventions pour 2018.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

2. Démarche de prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Assistant de Prévention et / ou Conseiller de Prévention

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Président propose à l'assemblée,

- **D'ENGAGER** la Communauté de Communes Val'Aïgo dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par démarche structurée.
- **DE CREER** la fonction d'Assistant de prévention et de Conseiller de prévention au sein de ses services et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination.

Monsieur le Président informe l'assemblée,

- **QUE** les fonctions d'acteurs de prévention ne pourront être confiées qu'à des agents ayant suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté.
- **QU'UN** plan de formation continu (2 jour l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes minimum) est prévu afin d'assurer ces missions.
- **QU'A** l'issue de cette formation, les agents seront nommés par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage jointe en annexe.

Le conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président telles que décrites supra ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

3. Tableau des effectifs

Le président rappelle à l'assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu l'avis du Comité technique ;

Vu le budget de la Communauté de Communes ;

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutualisation démarrée lors de l'année 2017, il convient de renforcer les effectifs du service « Petite Enfance »

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2018.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.
- La création d'un emploi d'agent social à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2018.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale au grade d'agent social.
- L'actualisation du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Val Aïgo est la suivante :

CADRES D'EMPLOIS	CAT.	POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Non Titulaire	Titulaire	Non Titulaire
Attaché Principal	A	2	1 agent à 35 heures	1			
DGS	A		1 poste à 35 heures	1			
Attaché territorial	A	1	1 agent à 35 heures		1		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1 agent à 35 heures	1			
Rédacteur ppal 2 ^{ème} cl	B	1	1 agent à 35 heures	1			
Rédacteur	B	4	4 agents à 35 heures	1	3		
Adjoint adm Ppal de 1 ^{ère} cl	C	1	1 agent à 35 heures		1		
Adjoint adm Ppal de 2 ^{ème} cl	C	3	3 agents à 35 heures (TP : 50%)	3			
Adjoint administratif	C	4	3 agents à 35 heures 1 agent à 20 heures	1	2	1	
Sous Total : 17							
Médecin	A	3	2 agents à 8 heures 1 agent à 6 heures				3
Puéricultrice Hors classe	A	1	1 agent à 35 heures	1			
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1 agent à 35 heures		1		
Infirmier soins gén. Classe normale	A	2	2 agents à 35 heures	1	1		
Educateur ppal de jeunes enfants	B	3	2 agents à 35 heures 1 agent à 20 heures	2		1	
Educateur de jeunes enfants	B	7	6 agents à 35 heures 1 agent à 17,5 heures	2	4		1
Aux. Puéricultrice ppal 2 ^{ème} cl	C	9	2 agents à 35 heures 6 postes à 35 heures 1 agent à 28 heures	8		1	
Agent social	C	25	21 agents à 35 heures (1 TP : 80 %) 2 postes à 35 heures 1 agent à 28 heures 1 agent à 30 heures	21	2	2	
Assistante maternelle	C	17	17 agents à 35 heures		17		
Sous Total : 68							
Ingénieur principal	A	1	1 agent à 35 heures	1			
Technicien	B	1	1 poste à 35 heures	1			
Agent de maîtrise principal	C	1	1 agent à 35 heures	1			
Agent de maîtrise	C	6	6 agents à 35 heures	6			
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	C	4	4 agents à 35 heures	4			
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	C	8	8 agents à 35 heures	8			
Adjoint technique	C	11	8 agents à 35 heures 2 postes à 35 heures 1 agent à 14 heures	6	4		1
Sous Total : 32							
Total :		100 agents	117 postes ouverts	71	36	5	5

Le conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Président.
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

4. Indemnités Receveur Budget Principal

Il s'agit de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil du receveur d'un montant de 776,06 € pour l'année 2017. Monsieur Jean-Michel JILIBERT explique qu'il s'abstiendra conformément au vote de la commune de Villematier. Monsieur Didier ROUX indique que sur sa commune, l'indemnité a été votée à 50% car tout le monde doit faire des efforts et qu'il ne s'agit pas d'un élément de rémunération mais d'une indemnité en plus. Madame Marie-Hélène PEREZ s'interroge sur cette indemnité qui semble en particulier lorsque la personne est absente. Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER précise que le receveur vient aux réunions lorsque cela lui est demandé et qu'il votera pour cette indemnité. Monsieur le Président précise que le plus souvent cette indemnité est partagée entre tout le personnel de la trésorerie.

Le conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à la majorité moins un contre et six abstentions :

- **APPROUVE** l'indemnité du receveur telle que définie supra,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

5. Règlements Intérieurs Spécifiques

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que suite à l'adoption du règlement général du personnel lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 Novembre 2017, il s'agit d'adopter les règlements spécifiques concernant les agents de la Commune et de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle également que le règlement général et les règlements spécifiques sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu l'avis favorable du Comité Technique ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les règlements spécifiques du personnel de la Communauté de Communes Val'Aïgo tels que présentés en séance,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

6. Ouverture de crédits en investissement

Il s'agit de procéder aux ouvertures de crédits nécessaires dans le cadre des opérations d'investissement en attendant le vote du Budget Primitif 2018.

Opération 200, Voirie, espaces verts :	100 000 euros
Opération 201, Environnement :	2 000 euros
Opération 204, Matériels :	30 000 euros
Opération 206, Bâtiments :	30 000 euros
Opération 306, Voie verte :	25 000 euros

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président telles qu'énoncées supra ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour est épuisé, **à 18H55**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande à Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER d'intervenir sur la simplification sur le contrat de territoire en ce qui concerne la demande de subvention. Le contrat de territoire est un outil de cofinancement entre la Communauté de Communes (ou les communes) et le Conseil Départemental de Haute Garonne. Il a été simplifié puisque pour 2018, il sera possible de mobiliser 500 000 euros de financement dont 100 000 euros sur des projets de moins de 70 000 euros. A titre d'exemple, seront finançables : la voie verte, les travaux dans les crèches, tiers lieu... Une réunion de bureau en présence du Conseil Départemental aura lieu mi-janvier 2018.

Monsieur le Président précise que le bureau est le lieu où les réflexions sur les projets structurants doivent se tenir, et qu'une fois l'aide attribuée, la Communauté de Communes aura 2 ans pour réaliser les travaux.

La séance est levée à 19h05.

Lu et approuvé,
Jean-Marc DUMOULIN, Président

